

06 août 2024

Mode d'emploi de la certification collective HVE

Le Syndicat des Côtes du Rhône a été reconnu structure collective HVE en juillet 2019. Ce statut lui permet d'accompagner les exploitants qui souhaitent être certifiés dans cette démarche environnementale.

Face à une demande croissante de l'aval de la filière pour des productions certifiées HVE, face aux engagements de la loi Egalim : obligation de certification environnementale de 100 % des exploitations sous SIQO (Signes de qualité : AOC et IGP) pour 2030, le Syndicat a fait le choix de constituer une structure collective pour accompagner les exploitations des Côtes du Rhône vers la certification HVE.

HVE ou Haute Valeur Environnementale est une certification reconnaissant les pratiques d'une exploitation agricole en faveur de l'environnement et de la biodiversité. La certification porte sur l'ensemble des productions d'une exploitation agricole ; elle est valable 3 ans sous réserve de respecter les exigences de la certification pendant cette durée. Exclusivement volontaire, elle peut être obtenue individuellement ou dans un cadre collectif.

1/ Quelle est la différence entre démarche individuelle et démarche collective ?

Dans le cadre individuel, l'exploitant choisit l'organisme certificateur et la période de l'année à laquelle il va se faire certifier. Un audit initial conduit à la certification puis un audit de suivi (18 mois après la certification) suivi d'un audit de renouvellement (au plus tard 10 mois avant l'échéance du renouvellement de la certification) assurera la continuité de la certification pour 3 années supplémentaire.

L'exploitant peut choisir de se faire accompagner par un prestataire pour préparer ses audits à blanc (recommandé) ou le faire soi-même.

Dans le cadre collectif, une structure (dans notre cas, le Syndicat des Côtes du Rhône) devient l'intermédiaire entre les exploitants et l'Organisme Certificateur. Ce statut de structure collective exige de garantir la fiabilité du système de suivi des indicateurs de performance environnementale de chaque exploitation.

Pour ce faire, le Syndicat demande à chaque exploitant souhaitant intégrer la structure collective de choisir un prestataire agréé pour être accompagné dans la réalisation de l'audit initial et des audits de suivi.

Toutes les exploitations éligibles à la certification HVE (niveau 3 validé) et ayant formalisé leur intérêt pour la démarche collective via une lettre d'engagement seront inscrites sur une liste transmise à l'Organisme Certificateur. Lors de l'audit de certification de la structure collective (fin juin), un échantillon d'exploitations sera tiré au sort pour la réalisation des audits externes qui se dérouleront les jours suivants. En 2024, 45 audits ont été réalisés représentant les 673 exploitations engagées dans la démarche collective du Syndicat. Au final, ce sont donc les 673 exploitations qui ont été certifiées HVE.

2/ A qui s'adresse la démarche collective HVE portée par le Syndicat ?

Tous les exploitants habilités à produire du Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou l'un de ses Crus peuvent intégrer la démarche collective HVE. La surface en vignes ou en appellation Côtes du Rhône n'est pas un critère d'entrée dans la démarche collective. La structure II du syndicat permet à un coopérateur d'une cave Côtes du Rhône d'intégrer la démarche collective.

Par contre, la certification environnementale HVE concerne la production de l'ensemble de l'exploitation. Ainsi, si l'exploitation est en polyculture, toutes les productions de l'exploitation seront auditées (vigne, arbres fruitiers, oliviers...).

3/ Pour une certification en 2025, quelles démarches dois-je effectuer? Auprès de qui?

La première démarche à réaliser est le choix de la structure collective puis la prise de contact avec un prestataire agréé par le Syndicat des Côtes du Rhône (Structure I) ou la pré-inscription auprès du syndicat (Structure II). (Structure I) Lorsque le prestataire se sera assuré que l'exploitation répond aux exigences de la certification HVE, il transmettra au Syndicat les documents justificatifs (grille HVE et données source).

(Structure II) A la réception de la pré-inscription avant le 15 novembre, le Syndicat prendra contact avec l'opérateur en lui transmettant une lettre d'engagement à signer. Un prestataire sera alors assigné pour réaliser le dossier. Lorsque le dossier est complet au plus tard le 1er janvier (structure II) ou le 31 mars (structure I), l'exploitation est inscrite sur la liste des exploitations proposées à la certification 2025.

6/ Qu'est-ce qu'un prestataire agréé ? Où puis-je trouver la liste des prestataires agréés ?

Un prestataire agréé est un organisme reconnu par le Syndicat et dont les intervenants HVE ont été précisément identifiés pour intervenir dans le cadre de la démarche collective. Ces techniciens ont participé à des réunions préalables sur le plan de contrôle HVE afin d'avoir un discours unique et commun sur le dispositif.

Les prestataires se sont également engagés à transmettre l'ensemble des données HVE au Syndicat pour le compte des exploitants qu'ils auditeraient.

La liste des prestataires agréés est disponible à la fin de ce document.

7/ Quel est le coût de la certification collective HVE dans le cadre de la démarche collective du Syndicat ?

Le coût de la certification est défini différent selon la structure collective.

Structure I: frais d'accompagnement (prestataire) + frais administratifs, environ 100 €/an

Structure II: Tarif fixe de 600 €/an en 2024.

8/ Je souhaite vendre mon exploitation certifiée HVE. Mon repreneur bénéficiera-t-il de la certification HVE jusqu'à l'échéance des 3 années ?

La certification HVE est rattachée à un N° SIRET. En cas de cessation d'activité, la certification n'est pas reconduite tacitement sur la nouvelle structure.

L'avantage de la démarche collective est de permettre la certification de la nouvelle structure dès l'année de la reprise ou l'année suivante (selon la date de cession) dans un cadre avantageux pour le repreneur (en comparaison avec une certification individuelle qui obligerait à tout reprendre à zéro).

9/ Quel est l'échéancier pour une certification en 2025 ?

La structure collective a l'obligation de transmettre à l'Organisme Certificateur la liste des exploitations qu'elle souhaite présenter à la certification HVE au moins 3 mois avant son audit de renouvellement, fixé début mars ou début juillet de chaque année.

De ce fait, tous les audits (initiaux, suivis, renouvèlements) effectués par les prestataires agréés devront être réalisés et les rapports rendus au Syndicat entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante.

10/ La démarche HVE repose sur des calculs d'indicateurs. Quelle est la période de référence à prendre en considération pour ces calculs ?

L'ensemble des exploitants de la démarche collective devra se caler sur la période retenue soit du 1^{er} novembre année (N-1) au 31 octobre année N

11/ J'ai certifié mon exploitation en HVE pour laquelle j'exploite des parcelles en métayage. La métairie étant considérée comme une exploitation à part entière, le propriétaire Bailleur à fruit bénéficie-t-il de la certification environnementale pour la métairie ?

Le propriétaire Bailleur à Fruit bénéficie de la certification environnementale HVE sur la part de récolte qui lui revient. Ce volume pourra être commercialisé avec la marque "Issu d'une exploitation HVE" sous réserve des conditions d'usage de cette marque collective.

Pour toutes informations complémentaires

Vincent GUILLIEN 04.90.11.46.10 / 06 71 42 86 26 hve@syndicat-cotesdurhone.com www.syndicat-cotesdurhone.com

Syndicat des Côtes du Rhône 2260 Route du Grès 84100 ORANGE



LISTE DES PRESTATAIRES AGREES

ENR.VIG,ENV,56,12 Date de MAJ : 27/02/2024

STRUCTURE	Intervenant HVE		Contact
AGRI ECO CONSEILS	Anne	VIDELO	06 84 64 38 93
TERRADN / C.A.P.L	Gaëlle	BAUD	06 15 01 22 71
TERRADN / C.A.P.L	Mathilde	GOMAR	06 89 13 40 43
TERRADN / C.A.P.L	Delphine	MANZON	06 75 66 71 03
TERRADN / C.A.P.L	Estelle	GAY	06 89 13 40 43
TERRADN / C.A.P.L	Alice	VOIRIOT	07 85 59 78 56
CEMIR	Violaine	GIRAUD	07 77 39 85 82
CA07 ARDECHE	Sophie	BULEON	06 85 10 31 27
CA26 DROME	Isabelle	MEJEAN	06 22 42 53 87
CA26 DROME	Alice	VELU	07 84 56 38 65
CA26 DROME	Elsa	ALARD	06 25 63 58 85
CA30 GARD	Anne	SANDRE	06 12 77 38 42
CA30 GARD	Samuel	TIGER	06 12 77 36 64
CA30 GARD	Lousie	CAUDRON	06 20 41 06 92
CA30 GARD	Nadège	GOEBAU	06 12 77 36 36
CA84 VAUCLUSE	Camille	GUILLOTTE	06 71 75 50 01
CA84 VAUCLUSE	Claire	DENIS	06 08 92 26 81
CA69 RHONE	Axel	DE COUET	06 76 99 06 77
CHARRIERE Distribution	Alexandra	BERTRAND	06 11 41 17 17
Groupe ICV (30)	Bernard	GENEVET	06 31 88 05 42
Groupe ICV (84)	Tristan	PERCHOC	06 08 27 69 18
Groupe ICV	Mathilde	JOUMAS	06 48 27 39 91
JEEM SAS	Michel	COURRET	06 15 96 78 80
LACO Analyse et Conseil	Aurélie	BATHELIER	06 64 95 31 04
LACO Analyse et Conseil	Hugo	GALLUCCI	06 75 60 59 47
PASSQUALITE	Pascale	LACOUSTETE	06 62 11 29 66